

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

**du Collège La Cabriole**

*13 décembre 2005*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

**Québec** 

## 1. Introduction

Le Collège La Cabriole, situé à Saint-Jean-sur-Richelieu, est un établissement privé non subventionné qui est autorisé, depuis le 19 août 2004, à offrir le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) *Palefrenier professionnel (CNN.03)*. Il accueille un maximum de 20 élèves par année.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) est en vigueur depuis le mois d'août 2005. Elle comprend sept sections : les principes généraux, les concepts fondamentaux, les finalités et objectifs, le partage des responsabilités, les moyens, la procédure de sanction des études ainsi que la mise en œuvre et l'évaluation de l'application de la politique.

## 2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA du Collège La Cabriole lors de sa réunion tenue le 13 décembre 2005. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994<sup>1</sup>. Ce document précise notamment les composantes essentielles d'une PIEA, la démarche de la Commission et ses critères d'évaluation.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège La Cabriole est adaptée aux caractéristiques de cet établissement privé non subventionné offrant un seul programme à un nombre restreint d'élèves. Elle présente les composantes essentielles d'une PIEA, soit des finalités et des objectifs, le partage des responsabilités, des moyens ainsi que des modalités et des critères pour assurer l'autoévaluation de l'application de la politique.

La politique définit des finalités et des objectifs qui exposent clairement les intentions du Collège à cet égard et qui permettent de guider l'action de ceux qui auront à l'utiliser. La Commission note l'attention accordée à l'équité et à l'équivalence, laquelle se reflète dans les règles et les responsabilités.

Le partage des responsabilités est net et il convient aux particularités de l'établissement. La Commission remarque que le Collège a pris soin d'y intégrer les responsabilités des élèves.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Cadre de référence adapté aux établissements offrant uniquement des programmes conduisant à une AEC*, février 1994, 22 pages.

Les moyens de mise en œuvre de la politique sont dans l'ensemble adéquats. La distinction entre l'évaluation formative et l'évaluation sommative est explicite et les plans de cours assurent à l'élève une information pertinente sur les modalités et les critères d'évaluation. Le Collège a, par ailleurs, défini ses pratiques relatives aux enseignements liés à la santé et à la sécurité et il a précisé comment il prend en compte la présence aux cours dans la composition de la note finale. Ces modalités sont congruentes à la formation offerte et devraient assurer à l'élève une évaluation juste et équitable.

Le Collège a aussi précisé les modalités applicables à l'équivalence et a spécifié qu'il n'accorde ni dispense ni substitution de cours. Les modalités d'attribution des équivalences sont claires. Toutefois, elles ne s'appliquent qu'à des cours suivis en dehors de l'ordre d'enseignement collégial. La Commission est d'avis que la clientèle visée peut avoir acquis des compétences dans une formation dispensée par un autre établissement collégial. La politique devrait tenir compte de cette possibilité dans l'analyse relative à l'octroi d'une équivalence.

Enfin, la procédure de sanction des études ainsi que les modalités et les critères d'autoévaluation de la politique sont adéquats.

### 3. Conclusion

La Commission juge que la PIEA du Collège La Cabriole est de qualité et elle la déclare **entièrement satisfaisante**. Les dispositions et les modalités exposées dans cette politique satisfont aux normes et critères de la Commission. Elles devraient conduire à des évaluations qui témoignent de la préoccupation du Collège d'assurer une évaluation juste et équitable des apprentissages des étudiants.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente

Analyse et rédaction : Robert Langlois, agent de recherche